

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA : CONVENTION AVEC LE
DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE POUR LA
LOCATION DE L'EXPOSITION "OUVRE LES YEUX"**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture

Numéro : 2022-D-046

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation
d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité
de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec le département du Val de Marne situé
Hôtel du département 94054 Créteil cedex et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La convention prévoit la location de l'exposition « Ouvre les yeux » à l'occasion de la
publication de l'album éponyme publié par les éditions du Panama. L'Alpha entreposera
l'exposition dans les locaux :

- du Pôle enfance Soyaux pour l'école ouverte, du 07 avril au 15 avril 2022,
- de la médiathèque de l'Isle d'Espagnac, du 19 avril au 30 avril 2022,
- de la médiathèque de La Couronne, du 02 mai au 14 mai 2022,
- de la médiathèque de l'Alpha, du 17 au 28 mai 2022,
- de la médiathèque de Mouthiers, du 31 mai au 11 juin 2022,
- de la médiathèque de Mornac, du 14 au 25 juin 2022.

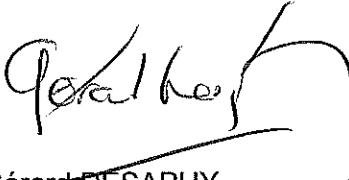
Article 3 – Le montant de la mise à disposition de l'exposition pris en charge par
GrandAngoulême s'élève à 750 € TTC non compris les frais de transport.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **21 MARS 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **21 MARS 2022**
Publie ou notifié,
Le **22 MARS 2022**


Gérard DESAPHY



DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
Direction de la culture

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

Entre: Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° en date du

Ci-après dénommé le producteur

et : L'Alpha Médiathèque -Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, sise 25, boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême, représenté par son Président M. Xavier Bonnefont en sa qualité de Président ou son représentant.

Ci-après dénommée l'organisateur

D'autre part,

Article 1 - Objet

A – Le Conseil départemental du Val-de-Marne, producteur, a réalisé l'exposition "Ouvre les yeux" à l'occasion de la publication de l'album éponyme publié par les éditions du Panama. Cet album est offert aux enfants nés en 2007.

B – Le Département du Val-de-Marne loue à :

- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Grand Angoulême l'exposition "Ouvre les yeux" selon les modalités définies par les articles suivants.

Article 2 – Nature de l'exposition

L'exposition se compose de :

- 50 tirages photographiques en couleur encadrés de 31.5 cm et 21.3 cm rangés dans 2 caisses de 92 x 66 x 64 cm
- 12 collages en couleur de 59.5 cm x 89.5 cm rangés dans 1 caisse de 110 x 44 x 82 cm
- 433 formes géantes en plastique de 7 couleurs : noir, vert, blanc, bleu, rose, jaune, rouge rangées dans 8 caisses et 2 emballages cartons d'environ 182 x 95 x 20 cm
- 433 formes miniatures en bois de 7 couleurs : noir, vert, blanc, bleu, rose, jaune, rouge rangées dans 7 cartons de 30 x 40 x 30 cm

Article 3 – Lieu et durée

L'organisateur entreposera l'exposition dans les locaux du Pôle enfance Soyaux pour l'école ouverte, sise rue du Parc à Soyaux (16800) du 07 avril au 15 avril 2022, de la Médiathèque de l'Isle d'Espagnac (16340), sise 5 rue de la résistance du 19 avril au 30 avril 2022, de la Médiathèque de la Couronne (16400), sise 1 allée des Sports du 02 avril au 14 mai 2022, de la Médiathèque de l'Alpha, sise 1 rue du Coulomb à Angoulême (16000) du 17 au 28 mai 2022, de la médiathèque de Mouthiers, sise Place Petite Roselle à Mouthiers-sur-Boème (16440) du 31 mai au 11 juin 2022, et de la Médiathèque de Mornac (16000), sise 5 rue de l'égalité-Le Bourg du 14 au 25 juin 2022.

Article 4 – Conditions financières et modalités de paiement

L'organisateur s'engage à verser une indemnité de 750 € au Département pour la location de l'exposition « Ouvre les yeux » sur la période visée à l'article 3.

L'organisateur s'engage à effectuer le paiement à l'ordre du payeur départemental dès réception de l'exposition.

Article 5 - Transports

Les transports aller-retour (Créteil→Soyaux, Angoulême→Créteil) des œuvres et du matériel d'exposition sont à la charge de l'organisateur. Ils seront effectués par son personnel ou par le transporteur de son choix sous le contrôle du régisseur désigné par le producteur.

Article 6 - Emballage

L'emballage fourni devra être utilisé pour la réexpédition.

Si pour une raison quelconque, un ou plusieurs emballages se trouvaient détériorés, l'organisateur s'engage à prévenir le producteur et à le ou les remplacer par un emballage identique à ses frais.

Article 7 – Pertes, détériorations

L'organisateur informera immédiatement le producteur de tout élément manquant ou dégradation au regard du bordereau de prise en charge.

Il informera de la même façon le producteur de tout dommage total ou partiel subi par les œuvres ou le matériel au cours de l'exposition.

Il confirmera le tout par écrit au producteur dans les 48 heures.

La remise en état d'œuvres ou de matériels suite au constat de dommages survenus pendant la location, sera à la charge de l'organisateur. Le Département réalisera les réparations à ses frais avancés puis en demandera le remboursement à l'organisateur qui les réglera au vu de la facture acquittée par le Département.

Article 8 – Montage, démontage et adaptation du lieu

Le montage de l'exposition se fera par le personnel de l'organisateur sous le contrôle du régisseur.

Le démontage s'effectuera de même par le personnel des organisateurs sous le contrôle du régisseur. L'organisateur assumera les éventuels frais d'adaptation du lieu (construction, installation et achat de matériel).

Article 9 – Assurance

L'assurance de l'organisateur couvrira l'exposition « clou à clou » pendant la durée de sa présentation dans les lieux désignés dans l'article 3. L'organisateur se conforme strictement aux conditions de sécurité stipulées dans les articles 10 et 11.

Valeur d'assurance déclarée : 50 000 € comprenant :

- Tirages photographiques
- Collages
- Formes géantes en plastique
- Formes miniatures en bois

Article 10 – Sécurité du public

Le producteur certifie que le matériel utilisé est conforme aux normes de sécurité en vigueur et il tient à la disposition de l'organisateur les certificats de conformité.

Il appartient à l'organisateur de provoquer la visite d'une commission de sécurité avant l'ouverture au public. L'organisateur s'engage par ailleurs à respecter les recommandations sanitaires propres à l'établissement d'accueil de l'exposition.

Article 11 – Sécurité de l'exposition

L'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires et le cas échéant, celles qui lui auront été prescrites par le producteur pour que les œuvres et le matériel soient conservés dans les meilleures conditions de sécurité et protégés de tous risques, quel qu'il soit, sans limitation ni réserve. L'organisateur veillera à ce que le local soit équipé d'un dispositif de sécurité contre l'incendie et que les moyens utilisés dans ce cas soient inoffensifs pour les illustrations.

Article 12 – Modification de l'exposition

Toute modification du contenu ou de la destination de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préalable du producteur.

Article 13 – Reproduction et photographies des illustrations

La reproduction des illustrations à des fins de communication est soumise à approbation de l'éditeur qui détient les droits de reproduction et de diffusion ou à approbation de l'auteur propriétaire des originaux.

Article 14 – Obligations de l'organisateur en matière de communication

L'organisateur s'engage à faire clairement apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention "Exposition réalisée par le Conseil départemental du Val-de-Marne" et de l'apposition du logo conformément à la charte graphique départementale.

La présence du logotype du Département est obligatoire en première ou en quatrième de couverture, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, courriers y compris invitations.

Article 15 – Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur est seul responsable vis à vis du producteur de la présentation de l'exposition dans les conditions prévues à l'article 3.

Article 16 – Résiliation

En cas de faute grave de l'organisateur, le producteur aura la faculté de résilier le contrat de plein droit et sans préavis. Il pourra, en conséquence, reprendre immédiatement le matériel de l'exposition.

Article 17 – Modification du matériel

Le producteur se réserve le droit de modifier la liste du matériel d'exposition si un cas de force majeure se présentait.

Article 18 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Melun, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.). La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à Créteil le

L'organisateur
Pour la Communauté d'Agglomération
Du Grand Angoulême
L'Alpha –Médiathèque
Par délégation
Pour le président
Le vice-président

Le producteur
Pour le Président du Conseil
Départemental

Monsieur Gérard Desaphy

Monsieur Olivier Capitanio